



# différences

N°319  
Octobre - Novembre - Décembre 2021

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples



## DOSSIER

### LE RÔLE DE L'ONU DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME DEPUIS 1948



INTERNATIONAL



DOSSIER



ACTUALITÉ NATIONALE



COMITÉS LOCAUX

Afghanistan : accueillir ceux qui fuient la tyrannie  
P. 4

Le rôle de l'ONU dans la lutte contre le racisme depuis 1948 P. 05 à 16

17 octobre 1961-17 octobre 2021 : le devoir de mémoire  
P. 18

Les comités locaux face à la dématérialisation des démarches en Préfecture P. 21

## 3 INTERNATIONAL

- » Israël : Etat d'Apartheid
- » Afghanistan : accueillir ceux qui fuient la tyrannie

## 5 - 16 LE RÔLE DE L'ONU DANS LA LUTTE CONTRE LE RACISME DEPUIS 1948

- » Un antiracisme mondial ?
- » L'action de l'UNESCO et de l'ONU contre le racisme depuis 1945
- » Journée internationale pour l'élimination de la discrimination
- » L'action de l'ONU en faveur des réfugiés dans le monde
- » Peut-on encore défendre l'antiracisme universaliste ?
- » Durban ? Pas facile !
- » Soixante dix ans pour construire la notion de discrimination
- » La convention de l'ONU de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : adoption, mise en oeuvre, résultats

## 18 ACTUALITÉ NATIONALE

- » 17 octobre 1961
- » 17 octobre 2021 : le devoir de mémoire
- » Un jugement exemplaire pour un crime raciste
- » Ychoux : d'abord un drame, ensuite une mobilisation

## 21 COMITÉS LOCAUX

- » Face à la dématérialisation des démarches en préfecture
- » Dématérialisation des démarches en préfecture : progrès ou problèmes ?
- » Quand la préfecture ne répond pas
- » Difficultés dues à la dématérialisation

## 24 NOTE DE LECTURE

- » Comment devient-on raciste ?

## ÉDITORIAL

Co-Présidents



A. GROSDOY



R. LE MIGNOT



J.F. QUANTIN

# L'AFGHANISTAN, UNE ÉPREUVE POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES

Bien sûr, le retour de Talibans au pouvoir en Afghanistan a été un choc pour tous les amis des droits humains. Mais quelle est la portée réelle de cet événement ?

Nous sommes évidemment d'abord solidaires de l'épreuve qui attend le peuple afghan, face à l'effacement de tous les droits et de toutes les libertés, face à un totalitarisme théocratique que ce peuple a déjà connu et dont on a d'autres exemples dans le monde. On sait que les femmes seront les premières victimes de cet obscurantisme triomphant

Mais c'est aussi un échec stratégique qui interroge sur la façon de construire un monde plus démocratique et plus émancipé. Vingt ans d'intervention occidentale n'ont pu ramener dans ce pays ni la paix, ni la démocratie. Une société libre et démocratique n'a été pas été importée par l'intervention extérieure, mais elle n'a pas non plus été construite par ce peuple débarrassé de la dictature dont il sortait. Bien au contraire, le rejet de cette intervention extérieure a fourni un aliment aux forces les plus réactionnaires, pour prospérer et revenir au pouvoir. Ce-la nous interroge sur la façon dont peut se construire un Etat démocratique, dont nous continuons bien à penser qu'il est la seule voie vers l'émancipation des peuples, même si certains seront intéressés à conclure que cet idéal n'est décidément pas universel.

Nous continuons aussi à penser que cet universalisme est pertinent pour la gestion des grandes questions qui concernent l'humanité. C'est pourquoi nous avons prévu de consacrer le dossier de cette revue à l'action de l'ONU, depuis sa création, dans le combat contre le racisme. Mais on voit aussi, dans le cas de l'Afghanistan, les immenses limites de cette organisation dans la gestion des affaires de l'humanité. Dans le cas de l'Afghanistan, le mot impuissance de la communauté internationale est dans tous les commentaires. Les grandes puissances comme la Chine et la Russie bloquent déjà toute condamnation réelle du nouveau régime. Même l'aide humanitaire, qui va rapidement devenir essentielle, sera difficile à assurer.

Nous affirmons pourtant qu'au-delà de la lutte des peuples eux-mêmes, l'action internationale est le cadre nécessaire à la solution des divers conflits à travers le monde.

Ce qui reste une tâche à notre portée, et elle est impérative, c'est le soutien et l'accueil inconditionnel de tous les Afghans, toutes les Afghanes, et leurs familles qui ont besoin de trouver un refuge. Un article de cette revue est consacré à cette question.

*Augustin Grosdoy  
Renée Le Mignot  
Jean-François Quantin*

# ISRAËL: ETAT D'APARTHEID

Plus de 1 000 artistes, intellectuels et universitaires de plus de 45 pays appellent à la reconnaissance internationale et au démantèlement du régime d'apartheid mis en place par Israël sur le territoire de la Palestine.

L'apartheid est un crime, internationalement reconnu comme tel depuis que, le 30 novembre 1973, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Dans le statut de Rome de 2002 instituant la Cour pénale internationale, l'apartheid est caractérisé comme un crime contre l'humanité « commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial ou tous autres groupes raciaux et dans l'intention de maintenir ce régime ».

La coïncidence avec la législation israélienne et les politiques de discrimination envers les Palestiniens est manifeste. Pourtant, pendant des décennies, il fut pratiquement impossible d'en faire état publiquement.

Mais en cette année 2021, le verrou vient de sauter. Les sociétés civiles du monde entier ne le supportent plus. La reconnaissance du fait qu'Israël a bel et bien instauré un régime d'apartheid dans

l'ensemble des territoires qu'il a soumis à sa juridiction, s'ajoutant à d'autres violations du droit international, mène à exiger que la communauté internationale sorte de la complaisance et engage les mesures concrètes qui découlent de ce constat.

Dans cet esprit, la déclaration du 6 juillet sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid dans la Palestine historique, après avoir résumé l'histoire des pratiques israéliennes de discrimination systématique envers les Palestiniens, continues depuis la Nakba, en insistant sur la signification de l'adoption par la Knesset de la loi fondamentale de 2018 qui réserve aux seuls habitants juifs la pleine citoyenneté de l'État et le « droit à l'autodétermination », ainsi que sur la responsabilité des puissances occidentales qui protègent et subventionnent ce régime, et rappelé les obligations découlant de la Convention internationale de 1973, énonce quatre grands principes d'action :

- nécessité de condamner en tant que crime au sens du droit international le régime d'apartheid imposé au peuple palestinien résidant en Israël-Palestine ou contraint à l'exil
- nécessité du démantèlement de ce régime et de l'établissement d'un ordre

constitutionnel respectant le droit international et les conventions de défense des droits humains, qui garantirait l'égalité des droits et devoirs pour les habitants de cette terre indépendamment de toute différence raciale et ethnique, comme de toute appartenance religieuse ou identité sexuelle, et reconnaîtrait le droit au retour de tous les exilés depuis la création de l'État d'Israël

- nécessité pour les gouvernements complices de mettre fin à leur connivence avec le régime d'apartheid en poussant à son démantèlement et en soutenant une transition sensible au droit à l'autodétermination des deux peuples habitant actuellement la Palestine historique
- nécessité enfin d'une commission de paix, de réconciliation et de responsabilité chargée d'accompagner la transition vers une gouvernance respectueuse des droits humains et de la démocratie. En attendant qu'un tel processus soit enclenché, les signataires appellent la Cour pénale internationale à lancer une enquête sur les dirigeants et le personnel de sécurité à qui la perpétuation du crime d'apartheid peut être imputée. ●

*Plateforme des ONG pour la Palestine (dont le MRAP est membre)*



Source : plateforme des ONG françaises pour la Palestine

# AFGHANISTAN : ACCUEILLIR CEUX QUI FUIENT LA TYRANNIE



Gerd Altmann de Pixabay

**En août 2021, les Talibans prennent le pouvoir à Kaboul. Aussitôt, le 16 août, Emmanuel Macron prend la mesure de la gravité de l'événement : « Nous devons anticiper et nous protéger contre des flux migratoires irréguliers importants. » Mais oui, l'important n'est pas ce qui se passe à Kaboul, c'est le risque d'avoir à accueillir des réfugiés !**

On voit à quel point la France (et l'Europe) vit sous le spectre de l'invasion, en particulier la classe politique qui se croit, dans sa presque totalité, obligée de faire preuve de la plus grande fermeté face aux mouvements migratoires, d'anticiper (et finalement alimenter) l'angoisse supposée de l'opinion publique. La référence permanente dans ce domaine est l'année 2015. En 2015 et 2016, l'Europe a accueilli environ un million de réfugiés syriens, essentiellement en Allemagne, toute tentative de répartition européenne ayant échoué. Or le mot fantôme n'a jamais eu plus de sens : un million de personnes, c'est 0,2% des 500 millions d'habitants de l'Union Européenne, et en quoi cette arrivée a-t-elle été, avec 6 ans de recul, une catastrophe ingérable ?

La Cour Nationale du Droit d'Asile a vite tiré les conséquences de ce blocage politique. En Afghanistan, les Talibans ont gagné ? Donc le pays n'est plus en guerre ! Alors on peut supprimer, pour les Afghans, la référence à la protection subsidiaire ! Rappelons que le statut de réfugié, au sens de la convention de Genève de 1951, concerne les personnes évaluées comme personnellement persécutées ou menacées. La protection subsidiaire s'applique globalement aux individus venant d'une zone en guerre et devant être provisoirement mis à l'abri.

*« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes définies par l'article L. 512-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) :*

- la peine de mort ou une exécution;
- la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants;
- pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en

*raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international. » (OFPRO)*

Étant donné la nature du régime instauré en Afghanistan, tous les hommes, et encore plus les femmes, peuvent se considérer comme menacés par une « violence aveugle ». Parce qu'ils ont participé au régime précédent, parce que leur action ou simplement leur mode de vie en fait des cibles de la terreur talibane, ou simplement en raison de leur genre féminin. Pour les associations de défense des droits humains, il n'est pas question d'évaluer pour quelle raison ils ne souhaitent pas vivre sous ce régime. Tous ceux qui réussissent à quitter ce pays martyr, quels qu'en soient la cause ou le moyen, doivent trouver un asile sûr quelque part dans le monde. Nous exigeons l'accueil inconditionnel.

Quelque part dans le monde ? Mais où ? On voit alors recommencer la grande course à la dérobade. On ressort l'idée, tout à fait légitime, d'une répartition ordonnée de l'accueil dans les différents pays d'Europe. Mais on connaît déjà le blocage systématique des pays les plus xénophobes. On ressort aussi la fameuse « externalisation » du problème, celle qui a réussi en 2016 avec les Syriens en Turquie. L'idée est de payer des États pour garder les réfugiés dans des camps sans avenir ni perspectives. Cette solution est non seulement honteuse, mais en l'occurrence irréaliste : les pays voisins de l'Afghanistan auxquels on pourrait penser (Iran, Pakistan, Turquie) ont des régimes qui, pour diverses raisons, ne souhaiteront pas accueillir des fugitifs du régime taliban.

Le MRAP, quant à lui, s'inscrit et participe au mouvement de solidarité qui en réalité existe dans la population française. Des communes, des départements et de simples citoyens ont manifesté leur désir de participer à cette solidarité. Des projets d'accueil et d'hébergements existent. Rien ne justifie que les portes de la France ne s'ouvrent pas. ●

Jean-François Quantin

# UN ANTIRACISME MONDIAL ?



Image par mohamed Hassan de Pixabay

En 1945, il y a le choc de l'holocauste. Le racisme peut conduire au pire. Ce pire, il l'atteint en Europe, avec le projet génocidaire des Juifs et des Tsiganes. Mais il sévit ailleurs aussi. L'aventure coloniale du Japon en Corée et en Chine se fondait sur une idéologie profondément raciste. Comme celle des entreprises coloniales européennes en Afrique et ailleurs. Et puis, aux États-Unis, près d'un siècle après l'abolition de l'esclavage, la société et même la loi restaient totalement marqués par la discrimination raciale. L'Afrique du sud s'appropriait à instaurer l'apartheid.

Cependant, la «communauté internationale» se posait la question de créer une structure collective capable de gérer le devenir pacifique de l'humanité. Sur les ruines de la SDN, était créée l'Organisation de Nations Unies. Notre but ici n'est pas de s'interroger sur les succès et échecs politiques de l'ONU dans la gestion des conflits. Mais cette organisation a eu aussi l'ambition d'aborder les grands domaines vitaux de l'humanité, la santé, la faim, le développement... Et donc aussi le racisme... L'Unesco, chargé des questions de culture et d'éducation,

en fit rapidement un de ses chevaux de bataille. De la déclaration de 1950 sur l'absence de différentes races humaines (une nouveauté à l'époque), jusqu'à la convention de 1965 et à la conférence de Durban, en passant par différents «programmes» éducatifs, c'est un long combat dont quelques étapes sont évoquées par les articles de Chloé Maurel (historienne qui a travaillé à l'Unesco) et de Doudou Diène, un acteur important de l'ONU.

Mais ce combat rencontre de nombreux obstacles, qui expliquent la lenteur des processus et interrogent sur son efficacité. Comme tous les autres programmes, celui de l'antiracisme se heurte à la structure même de l'ONU, qui est une fédération d'États souverains. Ceux-ci peuvent adhérer ou non à telle ou telle convention et sa mise en œuvre dépend entièrement de leur bonne volonté. L'ONU n'a donc essentiellement qu'un pouvoir de plaidoyer, de conviction et d'éducation. Cela n'est pas nécessairement négligeable. Sa condamnation de l'apartheid en Afrique du sud et les campagnes orchestrées à l'échelle internationale ne sont pas pour rien dans

l'isolement et finalement la chute, de ce régime mis au ban de valeurs internationalement reconnues.

On a bien vu, pendant ces 70 dernières années, qu'aucune bonne résolution n'a pu empêcher de nouvelles catastrophes de nature raciste de survenir, y compris des génocides, comme dans l'ex-Yougoslavie ou au Rwanda. La liste serait longue des pays où sévissent des conflits sinon exactement racistes, du moins ethniques. Pour les plus récents, nous avons tous à l'esprit les Rohingyas, les musulmans en Inde ou les Ouïgours. La tendance, vieille comme le nationalisme, à l'homogénéisation des populations d'un État à trouver un nouveau champ de développement avec la création, à la suite des décolonisations, de nombreux États sans vrai passé national.

Un autre obstacle a pu apparaître, de nature idéologique. La lutte contre le racisme s'inscrit, pour nous, dans le cadre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU en 1948. Cette déclaration est reconnue par la totalité des États, mais son caractère «universel» fait-il réellement l'unanimité ? Certains États et certains courants idéologiques y ont opposé le droit à une spécificité historique et culturelle. Celui-ci est légitime, mais il peut miner l'unité profonde du combat antiraciste. Cela est vrai au niveau de différents pays et explique certains refus de ratification ou d'application des conventions. Cela peut aussi limiter l'inscription de certains combats dans le cadre de l'universalisme et par là même la compréhension du racisme et la condition de son élimination. Jean-Loup Amselle éclaire ce fondement essentiel d'un antiracisme universel.

Le MRAP se fixe comme objectif «l'amitié entre les peuples». Cela passe bien sûr par la manifestation de notre solidarité avec les succès et les échecs que connaît la communauté humaine. Mais cela doit aussi comprendre, à plus long terme, la construction d'une vraie gestion collective de ses progrès et de ses maux. L'ONU fait-elle partie de ce projet ? Ce dossier offre quelques éléments de réflexion. ●

Jean-François Quantin

# L'ACTION DE L'UNESCO ET DE L'ONU CONTRE LE RACISME DEPUIS 1945

L'Unesco, créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale dans un objectif pacifiste et universaliste, se consacre dès sa création à la lutte contre le racisme. Quelles formes concrètes a pris cette action ? Avec quels résultats ?

## Le programme de l'Unesco sur « la question des races » dans les années 1950

Plusieurs modalités d'action ont été explorées. Tout d'abord, l'Unesco a réuni des scientifiques et savants de différentes disciplines, afin d'élaborer une « Déclaration sur la race », en 1949, 1950, et ce texte a été par la suite révisé et actualisé en 1978. Il a été difficile de mettre tout le monde d'accord sur son contenu, et des controverses scientifiques

ont éclaté. Mais globalement, cette déclaration, même dépourvue de force contraignante, a été importante car elle a exercé une force morale, et elle a bien posé le fait scientifique qu'il n'existe pas de races dans l'espèce humaine, et que les préjugés raciaux sont donc infondés.

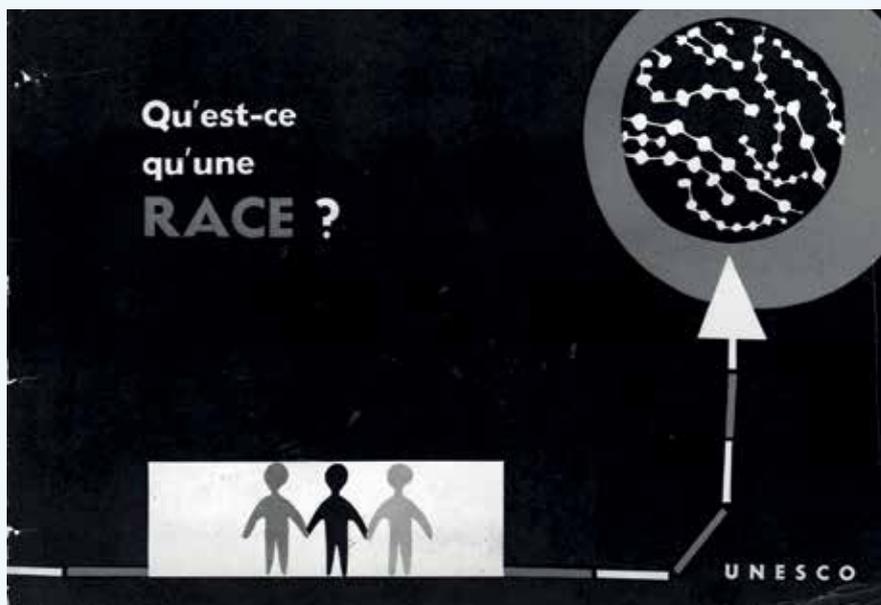
Le *Courier de l'Unesco*, la revue-phare de l'institution, diffusée dans de nombreuses langues, s'est fait largement l'écho, par de nombreux articles, de cet effort contre le racisme.

Cependant, cela n'a bien évidemment pas suffi pour déraciner les préjugés racistes ancrés dans l'esprit d'une partie de la population mondiale.

De plus, la tâche de l'Unesco était

malaisée, car plusieurs de ses Etats membres, et notamment les plus puissants comme les Etats-Unis, appliquaient toujours dans les années 1950 une politique de discrimination raciale sur leur territoire. Il en allait de même en Afrique du Sud avec l'apartheid depuis 1948. Ainsi, l'Unesco devait être très prudente et promouvoir l'anti-racisme sans condamner explicitement ces pays. C'était une tâche délicate.

Pour approfondir l'analyse scientifique de ce sujet sensible, l'Unesco a supervisé la rédaction de plusieurs brochures sur « la question des races », dont la plus connue a été l'ouvrage de Claude Lévi Strauss, en 1952, « Race et histoire ». Soucieuse de mettre en valeur les situations positives plutôt que d'insister sur les points négatifs, l'Unesco a fait rédiger une étude sur les « Contacts de civilisation en Martinique et Guadeloupe », par l'ethnologue français Michel Leiris, et une étude sur les contacts entre populations de différentes origines au Brésil.



Enfin, l'Unesco a organisé des conférences, des expositions, et des expériences-pilotes, comme par exemple l'expérience « *The teacher was black* » en Angleterre, qui montrera qu'avoir un enseignant noir a pour effet sur les élèves de les rendre anti-racistes, et l'étude ethnologique sur « *Nouvelle, un village français* », dans laquelle Claude Lévi-Strauss et Lucien Bernot étudient au plus près du terrain les préjugés xénophobes dans un petit village de Normandie au début des années 1950.

Ce programme de l'Unesco a bénéficié aussi de la collaboration du psychologue canadien Otto Klineberg qui a réfléchi aux solutions pour éliminer les tensions internationales et les stéréotypes nationaux, au moyen de la promotion de la compréhension internationale.

### Des discours marquants à l'ONU contre le racisme

A l'ONU, plusieurs discours marquants de personnalités du monde entier dans cette enceinte mondiale se sont élevés contre le racisme. Ainsi, en 1963, la chanteuse sud-africaine Miriam Makeba a prononcé un vibrant discours à l'ONU devant l'Assemblée générale. Cette jeune chanteuse engagée contre l'apartheid va saisir cette occasion pour lancer un émouvant appel contre la discrimination raciale et pour alerter l'opinion mondiale au sujet de la situation en Afrique du Sud.

« *Je vous demande, à vous et à tous les dirigeants du monde, agiriez-vous différemment, garderiez-vous le silence et resteriez-vous sans rien faire si vous étiez à notre place ? Ne résisteriez-vous pas si on ne vous autorisait aucun droit dans votre propre pays parce que la couleur de votre peau est*



Ernesto «Che» Guevara  
à la tribune de l'ONU en 1964

*différentes de celle des dirigeants, et si vous étiez puni pour avoir simplement réclamé l'égalité ? Je lance un appel à vous, et à tous les pays du monde, pour faire tout ce que vous pouvez pour stopper cette tragédie en cours. Je lance un appel à vous, pour sauver les vies de nos leaders, pour vider les prisons de tous ceux qui n'auraient jamais dû y être envoyés ».*

Ce discours engagé et courageux avait été mûrement préparé pendant plusieurs jours par Miriam Makeba, aidée de son ami le chanteur américain Harry Belafonte.

A la suite de son discours, le gouvernement sud-africain a immédiatement retiré sa citoyenneté à Miriam Makeba. Elle s'est alors installée aux Etats-Unis et y a poursuivi son militantisme anti-raciste.

L'année suivante, en décembre 1964, Ernesto « Che » Guevara, déjà un héros pour l'opinion mondiale car il a aidé Fidel

Castro à libérer l'île de Cuba de la dictature pro-américaine de Batista, se rend à New York pour représenter Cuba à l'ONU. En effet, il est maintenant non seulement ministre de l'Industrie de Cuba et président de sa Banque centrale, mais il exerce aussi la fonction d'ambassadeur itinérant de Cuba, effectuant plusieurs voyages officiels dans le monde pour y représenter Cuba grâce à son charisme et à son panache. A New York, le 11 décembre 1964, il prononce un important discours devant l'Assemblée générale de l'ONU, dans lequel il s'attache à dénoncer les « impérialistes », et le racisme :

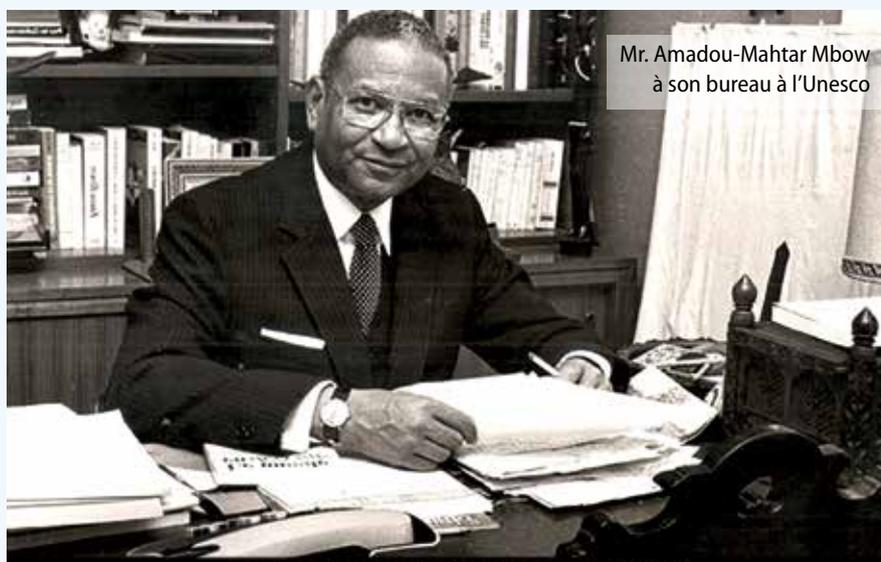
« *Les peuples d'Afrique sont forcés de supporter que soit encore officialisée sur ce continent la supériorité d'une race sur l'autre et qu'on assassine impunément au nom de cette supériorité. Les Nations unies ne feront-elles rien pour l'empêcher ?* »

Il fait allusion notamment à l'assassinat du Premier ministre congolais Patrice Lumumba en 1961.

### Une action plus militante à l'Unesco à partir des années 1960-70

Ainsi, l'Unesco comme l'ONU deviennent dès les années 1960 des tribunes pour la dénonciation du racisme. A partir de 1973, elles deviennent des enceintes où les peuples du Sud expriment leurs revendications en faveur d'un « nouvel ordre économique international », et d'une élimination du néo-colonialisme et du racisme.

En 1974, pour la première fois, c'est un Africain, un non-Occidental, qui accède à la tête de l'Unesco : le Sénégalais Amadou Mahtar M'Bow.



Mr. Amadou-Mahtar M'bow  
à son bureau à l'Unesco



Il va se consacrer notamment à promouvoir la restitution des objets d'art et d'archéologie africains, pillés par les Occidentaux pendant la période coloniale, et détenus depuis cette époque dans les musées occidentaux. Cela va mécontenter les Etats-Unis qui vont dénoncer une « dérive tiers-mondiste » et une « politisation » excessive de l'Unesco, et qui vont se retirer de l'Unesco, en signe de protestation, en 1984. Dès ces années, l'Unesco s'engage plus vivement dans la lutte contre le racisme et l'apartheid.

En 1996, l'Unesco reconnaît l'apartheid comme « crime contre l'humanité ». Nelson Mandela, ambassadeur de bonne volonté de l'Unesco et lauréat du Prix Unesco-Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix, prononce un discours à l'Unesco en 1992, deux ans après sa libération après 27 ans de prison. Il y déclare :

*« L'Afrique du Sud est affamée de paix et de démocratie. Après mûre réflexion, nous sommes convaincus que nous ne pourrions pas avoir l'une sans l'autre. Ce que nous voulons construire en Afrique du Sud, c'est une société axée sur les besoins et les aspirations de l'être humain. Cela implique le rejet de l'idéologie inhumaine du racisme et de l'apartheid. En tant que Sud-Africains, nous devons nous dissocier des politiques qui font des êtres humains des objets manipulés par des puissances politiques et économiques au profit de quelques privilégiés. Notre pays doit s'attacher, en unissant toutes les forces de la nation, à créer les conditions d'une vie plus digne pour tous ses habitants.*

*La majorité opprimée d'Afrique du Sud s'est battue pour conquérir le droit de déterminer son propre destin, et notamment de décider elle-même ce que sera son avenir. Pour que cela soit, il est indispensable*

*de réaliser la démocratie. Nous pensons que cet objectif mérite l'appui unanime de la communauté internationale ».*

### Un accent mis sur l'éducation à l'anti-racisme aujourd'hui

L'Unesco promeut aujourd'hui, dans le cadre de son action éducative l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires partout dans le monde, mettant notamment l'accent sur l'histoire de l'esclavage et la traite négrière, l'Holocauste et l'histoire des génocides. En 1994, l'Unesco a lancé, notamment sous l'impulsion du Sénégalais Doudou Diène, le projet « La Route de l'esclave » qui intensifie la recherche scientifique et favorise la connaissance populaire sur la traite négrière transatlantique, afin d'étudier le phénomène du racisme.

En 2003, suite à la conférence de Durban contre le racisme, l'Unesco a lancé sa Stratégie intégrée de lutte contre le

racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance. Ainsi, l'organisation a mis sur pied la « Coalition internationale des villes contre le racisme », un réseau de villes engagées pour échanger entre elles et intensifier leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'exclusion.

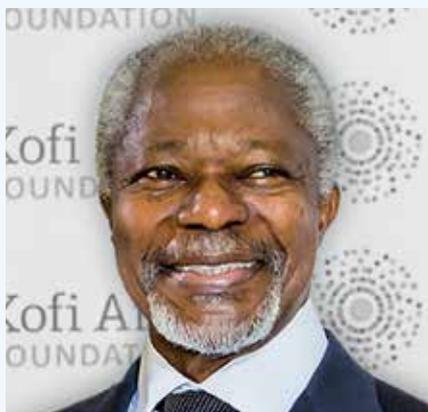


Enfin, en mars 2021, l'Unesco a organisé le Forum mondial contre le racisme et la discrimination. ●

*Chloé Maurel historienne*



# JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION



Kofi Annan: The Kofi Annan Foundation, CC BY 2.0  
<https://creativecommons.org/licenses/by/2.0>

**La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est célébrée chaque année le 21 mars, pour commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville (Afrique du Sud), la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid.**

En proclamant la Journée internationale en 1966, l'Assemblée a engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2142 (XXI)].

## Le message de Kofi Annan

*A l'occasion de la journée 2004, Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, a eu l'occasion de diffuser le message suivant :*

Le 21 mars 1960, une manifestation non violente de protestation contre la loi sur les laissez-passer - une des institutions les plus honnies de l'apartheid - eut lieu à Sharpeville, en Afrique du Sud. Bilan : 69 morts parmi les manifestants. Le massacre de Sharpeville fut un moment décisif dans la lutte contre l'apartheid. Il amena aussi l'Assemblée générale [des Nations unies] à instituer cette journée annuelle, dont l'objet est d'appeler l'attention sur la lutte contre le racisme, où qu'il se manifeste et quelle que soit l'époque.

Cette année est celle du dixième anniversaire du génocide rwandais, ce qui nous rappelle les horreurs que peut entraîner

la haine ethnique et raciale. C'est aussi celle du bicentenaire de la révolution à Haïti, grâce à laquelle les peuples des Caraïbes et d'Amérique latine furent libérés de l'esclavage. Et 2004 est enfin, comme l'a décidé l'Assemblée générale, l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition. A travers ces trois événements, nous devons non seulement honorer la mémoire des victimes de tragédies passées, mais aussi manifester notre ferme volonté d'éviter que d'autres ne subissent un sort semblable à l'avenir.

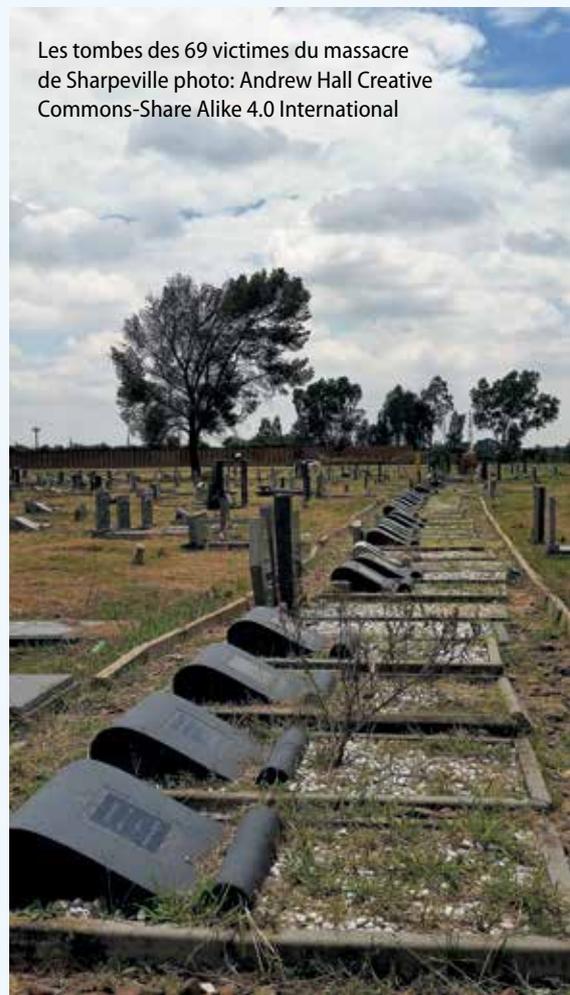
Cela veut dire que nous devons mettre fin aux conséquences, qui persistent à ce jour, de l'esclavage et du commerce des esclaves. Ces injustices historiques sont parmi les causes de la pauvreté, du sous-développement, de la marginalisation, de l'exclusion sociale, des disparités économiques, de l'instabilité et de l'insécurité dont beaucoup souffrent aujourd'hui dans différentes parties du monde, en particulier dans les pays en développement. A la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui s'est tenue en 2001, les Etats ont reconnu que l'esclavage et le commerce de l'esclavage avaient été des tragédies effroyables pour l'humanité et figuraient parmi les principales causes du racisme. L'Organisation des Nations Unies demeure fermement déterminée à aider les peuples et les pays à surmonter cet héritage du passé, ainsi qu'à combattre les formes contemporaines de l'esclavage - comme le travail forcé, notamment à des fins d'exploitation sexuelle - qui continuent de peser sur notre conscience collective.

Le racisme est aussi une des racines du génocide. Les pratiques racistes, les idéologies racistes, et les discours déshumanisants qui nient la dignité et les droits de groupes entiers doivent être condamnés. Mais condamner ne suffit pas: nous devons aussi renforcer nos capacités d'alerte rapide et de prévention des génocides, des massacres, des nettoyages ethniques et des autres crimes du même genre et soutenir vraiment les efforts déployés pour que les coupables soient traduits en justice, notamment devant la Cour pénale internationale.

Je compte nommer prochainement un conseiller spécial pour la prévention du génocide et faire d'autres propositions visant à renforcer notre action dans ce domaine.

La tolérance, le dialogue interculturel et le respect de la diversité sont plus indispensables que jamais dans un monde où les peuples sont plus interconnectés que jamais. Nous comptons sur les gouvernements, en particulier, pour qu'ils aient la volonté politique nécessaire et agissent résolument. Cette Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est l'occasion pour chacun de nous de repenser au principe fondamental énoncé dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits l'homme, celui de l'égalité de tous les êtres humains, et le mettre en pratique. ●

Les tombes des 69 victimes du massacre de Sharpeville photo: Andrew Hall Creative Commons-Share Alike 4.0 International



# L'ACTION DE L'ONU EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS DANS LE MONDE<sup>1</sup>



Dans le passé, avec le « passeport Nansen » (1922) puis avec l'Organisation internationale pour les réfugiés (de 1946 à 1952), la communauté internationale avait appréhendé la situation des réfugiés avec humanisme. Aujourd'hui, avec plus de 70 millions de personnes dans ce cas dans le monde dans une situation critique, on peut parler de crise de l'accueil des réfugiés, car les pays riches refusent souvent d'accueillir sur leur sol un grand nombre d'entre eux. Qu'a fait l'ONU au fil des décennies, et notamment son Haut-commissariat pour les réfugiés, créé en 1951 ?

## Une crise comparable à celle du lendemain de la Seconde Guerre mondiale

Le musicien Igor Stravinsky, le peintre Marc Chagall, l'écrivain Vladimir Nabokov... Ces grands artistes ont été dans les années 1920 des réfugiés apatrides et ont bénéficié du passeport Nansen, mis en place sous l'égide de la Société des Nations, leur permettant de voyager et se réinstaller dans un pays d'accueil. Imaginerait-on aujourd'hui qu'on puisse refouler ces personnes ou les laisser périr en mer ? Pourtant, des milliers de migrants et réfugiés périssent aux portes de l'Europe après avoir effectué un trajet qui relève du parcours du combattant. Plus de 34 000 migrants et réfugiés ont trouvé la mort depuis 1993 en essayant de rejoindre l'Europe. Et, au cours de la seule année 2017, plus de 3100 migrants sont morts ainsi. Et ce alors que la Déclaration

universelle des droits de l'homme de l'ONU proclame dans son article 13 que « toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat », et que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

Il y a aujourd'hui plus de 70 millions de réfugiés à travers le monde, et 258 millions de personnes déplacées. C'est la plus importante crise de l'accueil des réfugiés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En 1945, il y avait environ 7 millions de « personnes déplacées » en Europe. A cette époque, comme le rappelle l'historienne Aline Angoustures, « ces personnes ont été prises en charge par l'Administration des Nations unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA) entre 1943 et 1947, et l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR) entre 1947 et 1951. À cette date, les Nations unies ont créé un Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) chargé de la protection internationale des réfugiés et ont élaboré la convention de Genève relative au statut des réfugiés, signée le 28 juillet 1951 »<sup>2</sup>.

Ainsi, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, déjà, l'ONU avait pris le problème des réfugiés à bras le corps en

créant l'Organisation internationale des réfugiés (OIR), une organisation temporaire qui a fonctionné de 1946 à 1952 et avait aidé à assister et ré-insérer des personnes réfugiées. L'OIR a employé jusqu'à 3 000 fonctionnaires, sans compter des milliers d'experts recrutés localement. Elle a réinstallé au total près d'un million d'Européens, principalement vers les États-Unis, mais aussi vers l'Australie, Israël, l'Europe de l'Ouest, et le Canada. Au total, l'OIR a fourni de l'assistance à plus d'1,6 million de personnes.

## Le HCR et son action depuis sa création en 1951

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés (HCR) a été créé en 1951, pour mettre en œuvre la Convention de Genève sur les réfugiés adoptée cette même année, qui définit le statut de réfugié et codifie le droit d'asile. Initialement, cette convention, et donc le HCR, concernait seulement les réfugiés victimes de la Seconde Guerre mondiale ; l'article 1A2 de la convention précisait qu'elle ne s'appliquait qu'aux « événements intervenus avant son adoption ». Cette clause restrictive a été supprimée en 1971 : désormais la convention de Genève s'applique à tous les réfugiés du monde et jusqu'à nos jours.



Dans les années 1950, marquées par la Guerre froide, la définition du réfugié par le HCR était empreinte de conceptions occidentales. Les gouvernements occidentaux avaient à l'esprit les réfugiés qui fuyaient le bloc communiste. Dans ces années, son action s'est limitée à l'Europe et est restée prudente. Par exemple, il est venu en aide aux populations fuyant la Hongrie en 1956. Plus tard, son action s'est élargie au monde entier. Ainsi, il a été associé à des opérations humanitaires d'urgence auprès des Tibétains et des Bengalais en Inde dans les années 1960-70.

Pendant les années 1970, à la suite de la guerre du Vietnam, le HCR a mis sur pied avec le gouvernement vietnamien le « programme des départs ordonnés ». « Il comprenait une série de programmes bilatéraux permettant aux Vietnamiens d'être directement réinstallés dans un pays d'accueil. Plus de quarante États y ont participé »<sup>3</sup>. Durant ces mêmes années, des millions de réfugiés du Mozambique, de Guinée-Bissau et du Bangladesh ont été assistés.

En 1989, le HCR a aidé 45 000 réfugiés à retourner en Namibie. En 1991, il doit faire

face à 15 millions de réfugiés dans le monde. Dans les années 1990, il s'est occupé de plus de 4 millions de réfugiés d'ex-Yougoslavie. A la fin des années 1990, le Pakistan accueille de nombreux réfugiés afghans, ce qui constitue le groupe de réfugiés le plus important au monde d'après le Pakistan. A cette époque, le HCR se trouve dans une grave crise financière. Il y a aussi des réfugiés de Tchétchénie, du Timor oriental, etc. Aujourd'hui, en Afghanistan, ainsi que dans différents points du monde, la situation est dramatique : ainsi beaucoup de Haïtiens sont expulsés de République dominicaine. Selon Amnesty international, plus de 40 000 personnes de République dominicaine ont été déportées de force vers Haïti entre 2015 et 2016.

### Esprit humaniste contre attitude sécuritaire

On peut noter que des progrès ont été accomplis au fil des années dans la définition des droits des réfugiés, ce que vient entériner le « Pacte mondial sur les réfugiés », d'esprit humaniste, adopté à l'ONU en décembre 2018. Toutefois, de nos jours, plusieurs pays riches veulent réduire le budget du HCR, et ce alors que l'on se trouve actuellement devant une

grave crise humanitaire au Moyen Orient, de nombreux Afghans et Syriens n'ayant d'autre choix que de fuir leur patrie pour se mettre à l'abri à l'étranger. Il convient, dans la bataille d'influence à l'ONU et au HCR entre esprit humaniste et réflexe sécuritaire, de soutenir les arguments en faveur de l'accueil des réfugiés, qui sont non pas un fardeau, mais une chance pour le pays d'accueil<sup>4</sup>. ●

*Chloé Maurel, historienne*

1. Cet article est une version plus courte et remaniée de l'article de C. Maurel publié dans les Cahiers d'histoire en 2019 : « Le statut et la situation des réfugiés dans le monde, enjeu pour l'ONU ».

2. Aline Angoustures, « Vers la convention de Genève et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (ofpra) : la période 1945-1952 », Migrations Société 2016/3 (N° 165), p. 39-54.

3. Lisa Komar, « Le Programme des départs ordonnés pour la réinstallation des Vietnamiens (1979-1996) : un exemple de division du travail », Relations internationales 2012/4 (n° 152), p. 63-76.

4. Cf. le remarquable article de Guy Sorman, « Les réfugiés d'aujourd'hui me rappellent mon père fuyant le nazisme », Le Monde, 2 sept. 2015.

## PEUT-ON ENCORE DÉFENDRE L'ANTIRACISME UNIVERSALISTE ?

**A travers le débat sur l'islamo-gauchisme qui est censé avoir gangréné l'ensemble de l'université, c'est un ensemble plus vaste d'idées qui a été pointé par la ministre de la recherche appuyée par une partie du gouvernement et par la droite. On peut y ranger pêle-mêle les idées post et décoloniale, ainsi que celles fondées sur la race et le genre. Et derrière tout cet amalgame, ce qui est sans doute visé, ce sont les menaces réelles ou supposées qui pèsent sur l'universalisme, et donc sur la science. Si est mise en cause l'objectivité du chercheur, c'est-à-dire la possibilité d'énoncer des idées valant en tout temps, en tout lieu et pour toute personne, alors la possibilité de tenir un quelconque discours scientifique**

**disparaît. Or, c'est bien ce qui est ciblé à travers l'idée qui tend à se répandre désormais et selon laquelle il n'existerait que des discours situés, tenus par telle personne, à tel endroit et à tel moment.**

Ce phénomène n'est pas neuf puisque dans la conjoncture post-soixantuitarde, on posait déjà la question « D'où parles-tu » ? Depuis, elle a pris de l'ampleur avec l'émergence de toutes les théories diversitaires qui fragmentent le paysage social en une multiplicité de catégories de religion, de race et de genre.

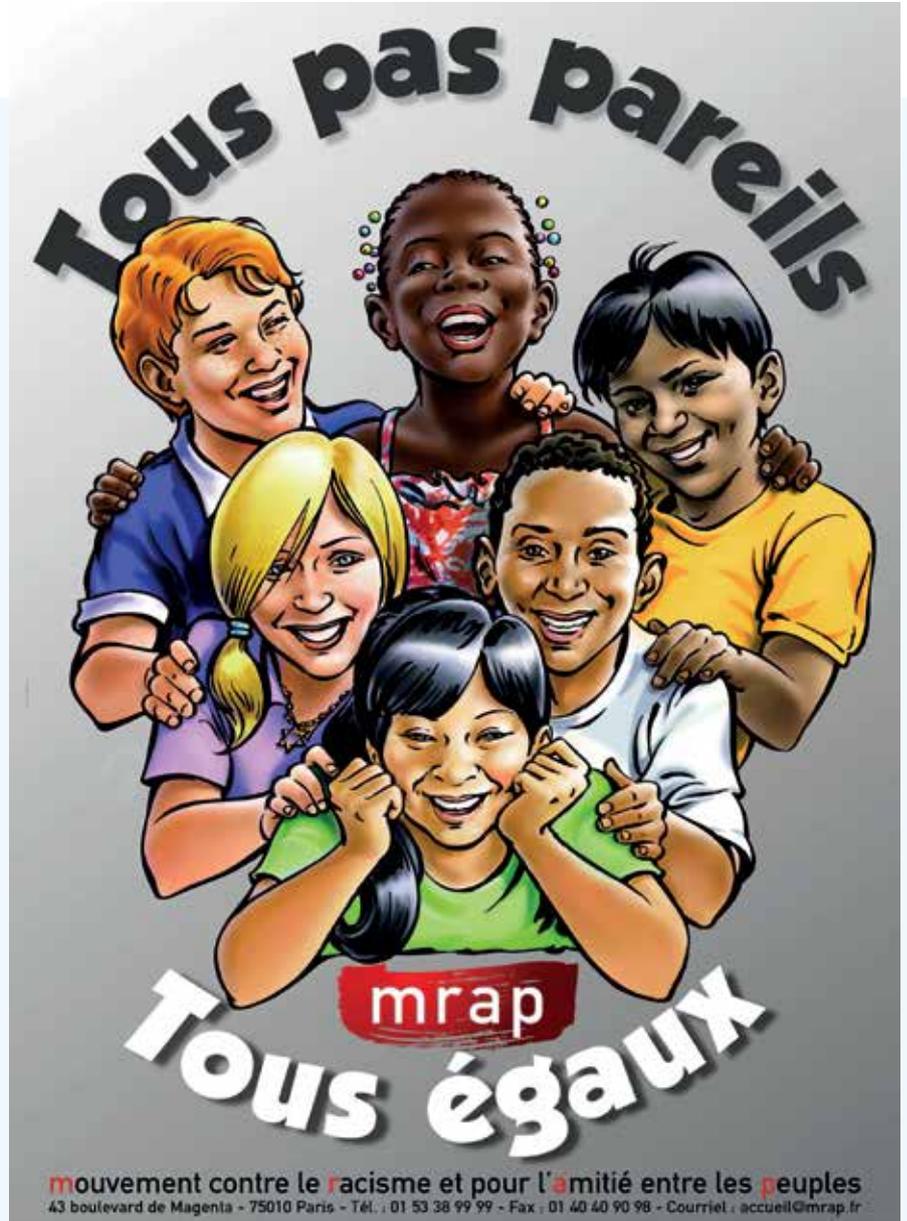
En ce sens, les idées postcoloniale, décoloniale, de genre, de race et d'intersectionnalité, ne heurtent pas seulement

la droite, elles savent également la légitimité de théories comme le structuralisme et le marxisme, sans parler de la psychanalyse. Il y a belle lurette que l'universalisme de Claude Lévi-Strauss, ce « kantisme sans sujet transcendantal » selon l'expression de Paul Ricoeur, est épinglé par toute une série de philosophes ayant emboîté le pas à Maurice Merleau-Ponty qui y voyait un « universalisme de surplomb ». L'opus magnum de Lévi-Strauss, « Les Structures élémentaires de la parenté », qui montre que la prohibition de l'inceste et l'opposition nature/culture sont des catégories universelles, est désormais critiqué par certains de ses disciples qui lui opposent la relativité de cette catégorie ou de cette opposition.

De même, l'universalisme de Marx, celui qui se déploie dans « Les Fondements de la Critique de l'Economie Politique » (1859) et qui postule que la totalité des sociétés que l'histoire a connues est passible d'une analyse recourant à des catégories identiques, est désormais abandonnée par certains marxistes qui mettent en avant les idées du « dernier Marx », idées qui s'opposeraient à celles défendues auparavant par ce penseur<sup>1</sup>. Dans sa correspondance avec Vera Zaslouitch, Marx fait en effet preuve d'un certain « populisme » se traduisant par une idéalisation de la communauté villageoise russe - le « mir » - et estime que cette forme d'organisation sociale, avec ses traditions d'entraide, pourrait fournir la base d'un accès direct au socialisme sans passer par la case capitaliste.

Bref, l'universalisme a désormais mauvaise presse, que sa mise en cause procède du relativisme culturel ou de la culture « woke ». Dès lors, il est impossible de défendre les intérêts d'un groupe discriminé quelconque au nom de valeurs qui seraient communes à l'ensemble de l'humanité et qui seraient portées par un collectif extérieur à ce groupe. Des Blancs ne sauraient prendre la défense de Noirs ou d'Arabes, des hommes prendre la défense de femmes, des hétérosexuels prendre la défense d'homosexuels. C'est ainsi que le vieil antiracisme universaliste des années 1980, celui de « Touche pas à mon pote », est mis sans ménagement au rancard par les postcoloniaux et les décoloniaux. Tel groupe ne peut être représenté que par un individu faisant partie de ce même groupe, et surtout un groupe dominant ne saurait représenter la souffrance d'un groupe discriminé.

Cette posture a fortement scandalisé les antiracistes républicains à propos d'un certain nombre d'événements qui ont défrayé la chronique ces dernières années. Que l'on pense entre autres à la représentation des « Suppliantes » d'Eschyle » par des Blancs grimés en Noirs, de « Kanata », spectacle consacré aux « premières nations » du Canada où ne figuraient que des comédiens blancs au Théâtre du Soleil ou d'« Exhibit B » fustigeant l'apartheid et dont le metteur en scène était un Sud-Africain également blanc. Dans le même sens, dernièrement, certains se sont offusqués que la statue représentant les peuples autochtones du Mexique,



édifiée en remplacement de celle de Christophe Colomb, ait été confiée à un artiste mexicain non-autochtone. Même, si en sens inverse, personne ne s'est indigné, à notre connaissance, que la statue d'Alfred Dreyfus ait été l'œuvre d'un sculpteur juif.

La crise de l'antiracisme universaliste est donc liée à celle de la représentation, mais aussi à celle de l'empathie, considérée comme une forme du paternalisme. Si personne n'a à prendre parti pour quiconque extérieur à son groupes, il est toutefois légitime de se demander quelle est la légitimité de celui ou de celle qui prétend représenter « son » propre groupe.

Qui peut prétendre en effet représenter une « communauté » créée les plus souvent pour les besoins de la cause ? Existe-t-il des communautés « noire », « maghrébine », « musulmane », « juive », « rom », « gay », etc. dans lesquels tous les membres qui se définissent à un titre quelconque comme tels seraient sommés de

se reconnaître ? C'est là tout le problème des porte-parole, des représentants patentés ou des entrepreneurs d'ethnicité qui parlent « au nom » de telle communauté, et dont la légitimité n'existe que par la référence à ceux dont ils ou elle prétendent défendre les valeurs ou les intérêts.

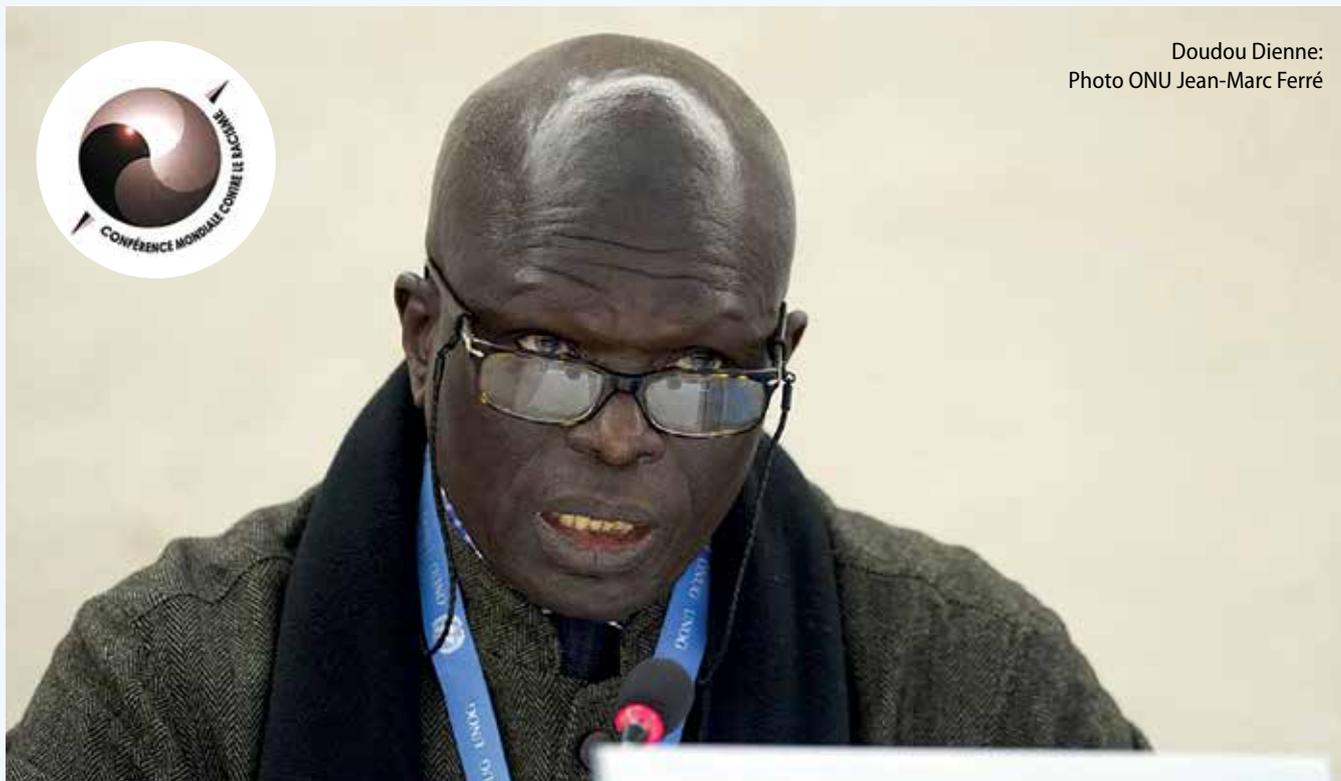
Cela s'applique à toutes les associations qui prétendent défendre les intérêts des membres des différentes minorités de religion, de race ou de genre comme le CRIF, le Comité français du culte musulman ou le CRAN. Mais cela concerne également des associations prétendument universalistes comme la LICRA qui en dissociant l'antisémitisme des autres formes de racisme portent en réalité atteinte à son caractère universel.

*Jean-Loup Amselle<sup>2</sup>*

1. Kolja Lindner, Le Dernier Marx, Paris, Editions de l'Asymétrie, 2020..

2. Dernier ouvrage paru, L'Universalité du racisme, Lignes, 2020.

# DURBAN ? PAS FACILE !



Doudou Diène:  
Photo ONU Jean-Marc Ferré

L'auteur précise aujourd'hui:

« L'assassinat en direct de George Floyd a révélé deux dimensions majeures nécessaires du combat contre le racisme : la prise de conscience de la violence du racisme, l'éveil d'une mobilisation universelle contre toutes les formes de racisme par des manifestations spontanées, multi ethniques dans tous les continents »

L'ONU a organisé deux premières conférences sur le racisme en 1978 et 1983 à Genève. La troisième a eu lieu à Durban, en Afrique du sud, en 2001. Depuis, ces conférences se répètent régulièrement, toujours sous ce même nom : Durban II à Genève en 2009, Durban III et IV à New York en 2011 et 2021.

Pour illustrer la complexité des problèmes rencontrés pour traiter à l'échelle mondiale une question qui pourrait sembler simple et universelle, nous publions l'interview d'un des principaux animateurs de ces conférences. Il commente ici, sur le vif, en 2009 la conférence Durban II.

**Nommé rapporteur spécial sur le racisme au lendemain du sommet de Durban en septembre 2001, Doudou Diène a joué un rôle clé dans les préparatifs de sa conférence de suivi qui se tient cette semaine à Genève.**

**Cet intellectuel sénégalais a notamment proposé que la très problématique question de la diffamation des religions soit ramenée au niveau juridique des droits de l'homme sous l'angle de l'incitation à la haine. Une proposition qui a permis de surmonter l'une des principales pommes de discorde du projet de déclaration finale de la conférence de Genève.**

**Swissinfo: Comment interprétez-vous le discours provocateur du président iranien ?**

**Doudou Diène :** D'une part, ce discours a une dimension de provocation par son analyse du sionisme considéré comme du racisme. Et ce alors que le conflit israélo-palestinien est un conflit politique, loin de cette lecture ethnique et raciale du conflit.

Quant à la partie politique de son discours, elle reflète les analyses de certains pays du tiers-monde sur le capitalisme et l'état du monde actuel.

**Swissinfo: Les Etats-Unis, comme d'autres pays occidentaux ont décidé de ne pas participer au sommet genevois. Votre réaction.**

**DD :** C'est une décision incompréhensible. Car il y a un document de base adopté vendredi par consensus, y compris par les pays européens, où ne figure aucun des points qu'ils considèrent comme inacceptables. Les raisons invoquées pour ne pas participer à la conférence manquent donc de crédibilité.

La décision de Washington en particulier est aussi regrettable, puisqu'elle vient d'un pays – les Etats-Unis – qui a une des expériences historiques les plus fortes du racisme et qui a opéré des avancées extraordinaires pour le combattre, la dernière en date étant l'élection de Barack Obama lui-même. Cette décision tranche avec la volonté exprimée publiquement par l'administration Obama de rejoindre et de contribuer aux travaux des Nations-Unies.

Et elle ne tient pas compte de l'avis des minorités américaines qui se sont fortement mobilisées pour que les Etats-Unis participent à la conférence de Genève. Un appel repris par la Chambre des représentants.

**Swissinfo: Cette conférence n'est-elle pas en train de renforcer le clivage entre les pays occidentaux et les pays islamiques ?**

**DD :** Ce clivage participe du discours sur le choc des civilisations, une analyse erronée. Cette conférence montre au contraire que les droits de l'homme sont le principal terrain du dialogue des civilisations. A partir de positions divergentes, les différents pays sont en train d'adopter des instruments internationaux qui engagent tout le monde.

Ce processus est évidemment douloureux, difficile et controversé. Mais il permet de construire une communauté internationale sur la base de principes communs.

Ce que la conférence de Durban en 2001 a démontré et qui peut être confirmé par la conférence de Genève, c'est que malgré les clivages historiques et politiques du monde, il est possible de s'entendre sur des questions fondamentales.

Tous les pays qui décident de se retirer de la conférence porteront la responsabilité très grave d'affaiblir la mobilisation contre le racisme, alors que ce phénomène est en augmentation dans le monde entier, que se soit l'antisémitisme en Europe et dans des continents qui ne le connaissaient pas historiquement, le racisme anti-noir ou anti-blanc, tout comme celui à l'égard des musulmans.

En conséquence, les forces du racisme qui sont puissantes et qui ont souvent investi le champ politique, vont en déduire qu'elles peuvent continuer d'agir. Et ce alors que tous les pays du monde sont aujourd'hui multiculturels. Les vieux concepts de Nord et de Sud n'ont plus de réalité profonde.

**Swissinfo: A Genève, un ambassadeur d'un pays arabe a qualifié de provocation la commémoration devant le Palais des Nations de la Shoah en marge de l'ouverture de la conférence. Ce crime contre l'humanité a pourtant joué un rôle essentiel dans l'adoption il y a 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme...**

**DD :** Absolument. Dans la déclaration finale de Durban I, un paragraphe rappelle d'ailleurs explicitement que l'holocauste ne doit pas être oublié et ce en dépit des tentatives de certains Etats de ne pas faire figurer ce paragraphe. La commémoration de l'holocauste est donc parfaitement légitime dans ce cadre.

L'un des grands obstacles au combat universel contre le racisme est la division des victimes, quand chaque communauté de victimes considère sa mémoire historique comme unique et séparée des autres. Le grand défi est d'amener toutes les victimes de discrimination à faire reconnaître le caractère singulier de chacune de ces discriminations, tout en jetant des ponts vers les autres communautés de victimes. Et ce en partageant les émotions et la compréhension des souffrances de l'autre. Il devrait donc être absolument normal que la commémoration de l'holocauste se fasse dans les pays musulmans, tout

comme la commémoration de l'abolition de l'esclavage se fasse dans les pays occidentaux.

**Swissinfo: Comme rapporteur spécial sur le racisme, vous avez participé aux préparatifs de la conférence de Genève. Quelles leçons tirez-vous de cette expérience ?**

**DD :** Au niveau des Nations Unies, deux points m'ont déçu. Le combat contre le racisme doit être mené sur deux fronts, celui politique et législatif des Etats et celui qui permet de toucher les racines culturelles du racisme: la société civile.

L'erreur de l'ONU est de ne pas avoir donné toute sa place à la société civile dans le processus de Durban II.

Mon second regret est que l'ONU n'ait pas tiré un bilan de ce qui a été entrepris ou non depuis la conférence de Durban contre le racisme et ce pour chaque pays membre de l'ONU.

Basé sur ce tableau des mesures prises au niveau national, la conférence de Genève aurait pu sortir des débats idéologiques pour se pencher sur les situations réelles. Car la plupart des pays qui ont adopté la déclaration de Durban ne l'ont pas appliquée au niveau national. ●

*Interview swissinfo/Infosud:*

*Carole Vann et Frédéric Burnand  
à Genève*

*Ce contenu a été publié le 21 avril 2009  
Frédéric Burnand*



Photo ONU/  
Evan Schneider

# SOIXANTE DIX ANS POUR CONSTRUIRE LA NOTION DE DISCRIMINATION

La question des discriminations permet de comprendre la démarche à la fois lente et déclarative de l'ONU, mais qui n'est pas inutile pour autant.

Avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, l'interdiction de discriminer devient un principe central des normes internationales. Son article 1 définit l'égalité de droit entre les personnes et établit que «tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits». Son article 2 contient l'interdiction de discriminer et proscrie toute distinction «de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation».

Mais ce n'est qu'en 1966 que sont concrétisés des droits plus précis avec l'entrée en vigueur de deux accords internationaux contraignants : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le second introduit une interdiction universelle de discriminer dans son article 26 : «Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi.» Ces Pactes affirment ainsi l'égalité entre les hommes et les femmes, entre les travailleurs (rémunération, promotion), entre les époux.

Un autre article de notre dossier commente la signature de la convention qui concerne le plus notre champ d'action : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965.

De même en 1969, est signée la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle contient une interdiction complète et universelle de discriminer à l'égard des femmes mais les hommes ne peuvent invoquer cette convention. Elle définit la discrimination comme «toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe».

On retrouve encore l'idée de discrimination dans d'autres textes de l'ONU. Ainsi, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 affirme que ceux-ci doivent être protégés contre «toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.»

C'est aussi la Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées qui demande que, «afin de promouvoir l'égalité et d'éliminer la discrimination, les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés». Cette convention soulignait même déjà la pluri-discrimination, devenue à la mode sous le nom d'« intersectionnalité » : l'article 6 astreint les Etats à reconnaître que «les femmes et les filles handicapées sont exposées à des discriminations multiples» et qu'elles nécessitent

donc des mesures particulières afin qu'elles puissent «jouir pleinement et dans des conditions d'égalité» des droits humains.

L'accumulation de tous ces beaux textes peut laisser certains rêveurs, alors que nous combattons chaque jour des situations bien réelles de discrimination, en France et encore plus dans le monde, à mille lieues des objectifs affichés. Mais il faut d'abord rappeler que l'ONU n'a pas de pouvoir législatif ni exécutif. Il ne crée qu'un droit déclaratif, sans aucun pouvoir coercitif. C'est-à-dire que les Etats restent seuls responsables de la mise en œuvre des déclarations et conventions qu'ils signent. Quand ils les signent et ne s'en retirent pas en cas de contrariété ...

Est-ce à dire que ce long travail déclaratif est vain ? Sans doute pas : il crée au moins un droit international et une injonction à sa mise en œuvre. Ces conventions regorgent d'expressions comme : «il enjoint les Etats parties à adopter des mesures ... ». Injonction souvent vaine, mais qui peut servir de point d'appui pour la lutte des citoyens et de leurs organisations en faveur de ce qui est progressivement reconnu comme des valeurs universelles, un horizon légitime.

Oui, notre combat est validé : les discriminations sont un viol des droits humains ! ●

Jean-François Quantin



# LA CONVENTION DE L'ONU DE 1965 SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : ADOPTION, MISE EN ŒUVRE, RÉSULTATS



En 1963, dans le contexte du mouvement pour les droits civiques aux États-Unis et de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud, les États membres de l'ONU ont adopté la « Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale », puis deux ans plus tard en décembre 1965, un instrument plus fort : la « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » (ICERD). Elle est

entrée en vigueur en 1969. À ce jour, 182 pays ont ratifié cette convention, dont la France. Cela en fait un traité parmi les plus ratifiés au monde, ce qui est un succès.

## Un des traités de l'ONU les plus ratifiés au monde

L'article 1 précise que « dans la présente Convention, l'expression 'discrimination raciale' vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ». C'est donc une définition large de la discrimination raciale.

L'article 2 oblige les États parties à entreprendre une politique d'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes, et à promouvoir la compréhension entre les groupes ethniques. Il incite aussi les États à adopter des mécanismes de discrimination positive.

L'article 4 prohibe la justification ou l'encouragement à « toute forme de haine et de discrimination raciale », il déclare comme délits punissables par la loi « toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation de la discrimination », et il pénalise tous les discours de haine. La rédaction de l'article 4 a été controversée. Les États-Unis, soutenus par le Royaume-Uni, ont réclamé que seule l'incitation à la haine se traduisant par de la violence soit interdite, alors que l'URSS a demandé à ce que soit prohibée « toute discrimination raciale, fasciste, ou toute organisation



Image par Irina Kuzmina de Pixabay

pratiquant ou incitant à la discrimination raciale. » Les pays scandinaves ont alors proposé une formulation de compromis.

L'article 5 proclame que toute personne, indépendamment de son origine, a droit aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Cette mention est importante car à cette occasion, tous ces droits sont abordés ensemble. Par contre, en 1966, l'ONU a dû, en promouvant ces droits, adopter deux Pactes séparés : le « Pacte pour les droits civils et politiques », droits plutôt promus par les États-Unis, très attachés à la liberté d'opinion et d'expression, et le « Pacte sur les droits économiques et sociaux », plutôt défendus par l'URSS, très attachée à l'égalité économique et sociale. La période de guerre froide explique la bipartition en deux textes séparés.

L'article 13 prévoit un mécanisme de résolution des conflits, avec l'établissement du « Comité sur l'élimination de la discrimination raciale ». Ce comité est composé de 18 experts des droits de l'homme, élus pour 4 ans au scrutin secret, chaque État partie ayant le droit de nommer un de ses ressortissant pour être candidat à un siège dans le comité.

Le Comité peut établir une commission de conciliation, pour enquêter et formuler des

recommandations sur une situation donnée. Ce mécanisme a été invoqué pour la première fois en 2018, par le Qatar contre l'Arabie saoudite, et par la Palestine contre Israël.

L'article 14 précise que « tout état partie peut déclarer pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de sa juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation » de leurs droits.

L'article 22 prévoit qu'on peut avoir recours, pour l'application de la Convention, à la Cour internationale de justice. Cette clause a été invoquée trois fois, par la Géorgie contre la Russie en 2018, par l'Ukraine contre la Russie en 2019, et par le Qatar contre les Émirats arabes unis, en 2019.

### **Le mécanisme de plaintes individuelles, un dispositif judiciaire et pratique, mais mis en œuvre seulement depuis peu de temps**

La contribution la plus novatrice de la convention ICERD est le mécanisme de plaintes individuelles, ce qui permet à toute personne de déposer une plainte auprès de son État, à la condition d'avoir déjà épuisé toutes les possibilités au niveau national. Ce mécanisme, qui a commencé à fonctionner en 1982 (après avoir été accepté par le minimum requis de 10 États parties) a donné lieu à une jurisprudence spécifique. Aujourd'hui, une soixantaine d'États ont reconnu la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, et plus de 50 cas ont été traités par le Comité. Sur ces cas, 17 ont été jugés non recevables, plus de 15 ont été jugés comme ne violant pas la Convention, et dans plus de 10 cas, il a été jugé qu'il y a eu effectivement violation de la Convention.

Plusieurs cas ont porté sur la situation des Roms en Europe de l'Est. Le Comité a jugé en 1998 que plusieurs villages en Slovaquie ont interdit aux Roms d'y résider, ce qui est discriminatoire, donc constitue une violation de la Convention ; il a recommandé au gouvernement slovaque de prendre des mesures pour faire cesser de telles pratiques. En 2003, il a jugé que ce gouvernement n'a pas remédié aux discriminations envers les Roms. De même en 2006, le Comité a jugé que le gouvernement serbe était coupable de discrimination envers les Roms, leur empêchant l'accès aux lieux

publics. En 2003, la communauté juive d'Oslo a réussi à faire prononcer par le Comité, que l'acquittement d'un leader néo-nazi par la Cour suprême de Norvège était une violation de la Convention. Enfin, la même année, le Comité a condamné l'Australie, jugeant que le nom du terrain de sport de Toowoomba, nommé « E.S. 'Nigger' Brown Stand », en l'honneur du rugbyman (blanc, mais surnommé en son temps « nigger » car costaud) Edward Stanley Brown, est offensant (du fait du mot « nigger = nègre ») et doit être changé.

En outre, les États parties sont tenus d'envoyer des rapports réguliers au comité, sur l'application de la convention, mais on observe que plusieurs États ne le font pas, ce qui est un point faible pour la mise en œuvre de la convention.

### **De nombreuses situations alarmantes dans le monde actuel, sujets de préoccupation pour le Comité**

En 2018, les experts du comité ont exprimé leur alarme sur la probable incarcération de plus d'un million de Ouïghours au Xinjiang et leur répression par le gouvernement chinois.

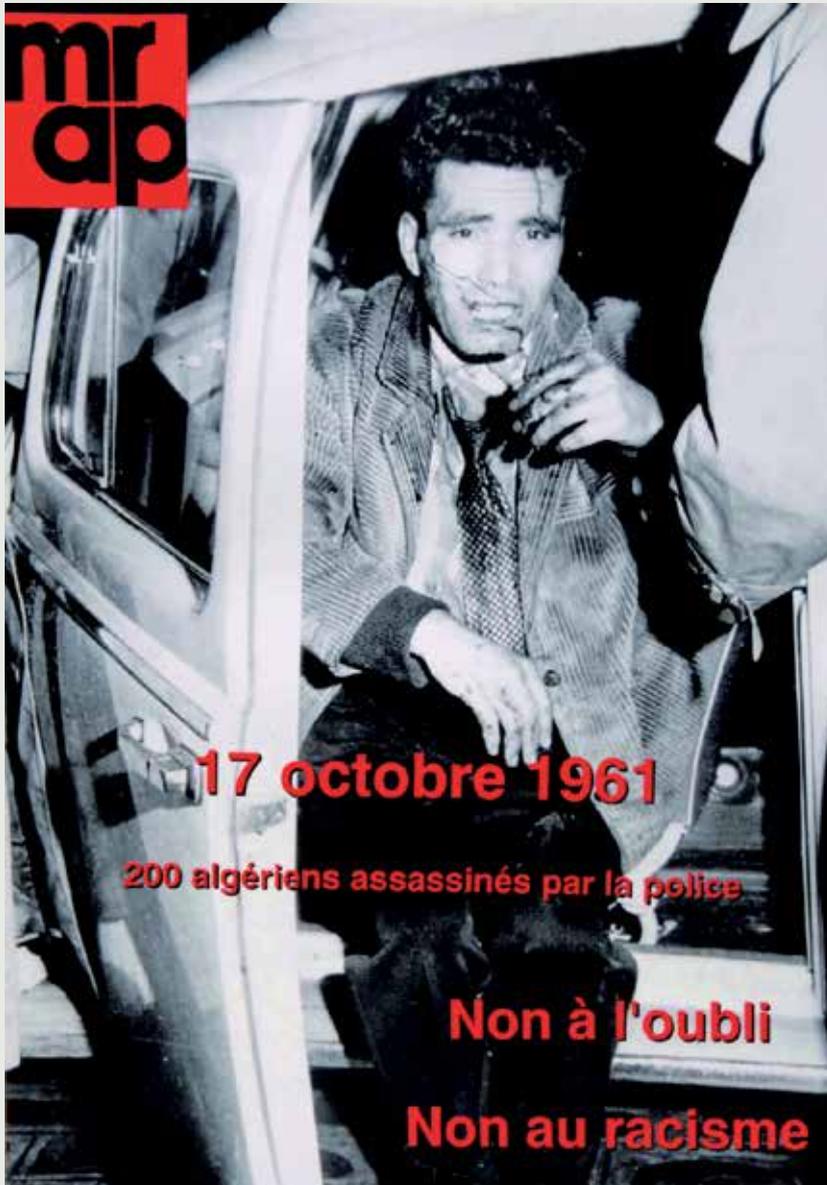
En 2019, le Comité a reçu pour la première fois un rapport par l'Autorité palestinienne. La Palestine a dès 2018 déposé une plainte contre Israël pour violation de la Convention.

**Aujourd'hui, les experts du Comité attirent l'attention de la communauté mondiale sur les discriminations envers les Palestiniens, les Ouïghours, les Rom, les personnes LGBTQIA+, les Rohingyas et les autres minorités, ainsi que les Noirs que ce soit aux États-Unis ou ailleurs et aussi les femmes partout dans le monde.**

Pour mettre fin à ces nombreuses situations de discrimination flagrantes et inadmissibles en de nombreux points du globe, l'ONU a besoin du soutien et de la mobilisation de la société civile mondiale, et le MRAP en France contribue à alerter l'opinion et à militer pour la cause de la lutte contre les discriminations, dans l'esprit de cette Convention et dans un idéal humaniste et universaliste de tolérance et d'amitié des peuples. ●

Chloé Maurel, historienne

# 17 OCTOBRE 1961 - 17 OCTOBRE 2021 : LE DEVOIR DE MÉMOIRE



Il y a 60 ans, le 17 octobre 1961, s'écrivait dans Paris l'une des pages les plus sombres de l'histoire coloniale française. Ce « jeudi noir », plusieurs cortèges de manifestants algériens, hommes, femmes, enfants dont beaucoup s'étaient endimanchés, défilent pacifiquement dans Paris, bravant le couvre feu discriminatoire imposé par le préfet de Paris Maurice Papon. Il était « conseillé de façon pressante » aux « Français musulmans », de « s'abstenir de circuler à Paris et sa banlieue de 20h30 à 5h du matin ».

Le 10 octobre, à Cologne, le comité fédéral de la Fédération de France du FLN décrète le boycott du couvre feu et appelle à une manifestation le 17 octobre. La manifestation doit être pacifique, aucun manifestant ne doit être armé, pas même d'un canif.

7000 gardes mobiles et 1400 CRS sont mobilisés. Le nombre des Algériens est évalué entre 30 000 et 40 000.

De fausses nouvelles parlant de policiers tués par les manifestants circulent sur les radios de la police et exacerbent la haine. A aucun moment ces mensonges ne sont démentis par la Préfecture de police. La police charge, matraque, tire sur la foule. Les Algériens sont ligotés et jetés dans la Seine. Dans la cour de la préfecture, sous les yeux de Maurice Papon, ils sont massacrés à coups de crosse. La traque se poursuit toute la nuit. Entre 200 et 400 Algériens sont assassinés cette nuit là, plus de 11 000 sont raflés, parqués à la Porte de Versailles, au gymnase Vincennes, où ils sont torturés. Beaucoup seront déportés en Algérie, internés dans des camps d'où ils « disparaîtront ». Dans la nuit du 17 au 18 octobre, Papon donne sa version des faits : « des coups de feu ont été tirés contre les membres du service d'ordre qui ont riposté. A 22 heures, on dénombrait deux morts et plusieurs blessés »!

Une chape de plomb s'abattra sur ce crime qui sera effacé dans la mémoire collective, par celui commis au métro Charonne, quelques mois plus tard, le 8 février 1962. Il faudra plus de 30 ans pour que se déchire le voile de cette « nuit portée disparue ». Aucun responsable de ce crime ne sera poursuivi. Maurice Papon restera préfet de police de Paris jusqu'en 1967 avant de devenir l'un des dirigeants du RPR et l'un des ministres de Giscard d'Estaing.



## Le rôle du MRAP

Le 12 octobre 1961, dans un communiqué, le MRAP dénonce le couvre-feu imposé par Maurice Papon en soulignant son caractère raciste.

Dès le 18 octobre 1961, il décide l'organisation d'un meeting de protestation. Il se tiendra le 8 novembre à la salle Lancry qui est alors comble. Depuis, le MRAP n'a jamais cessé d'exiger que ce crime soit reconnu comme un crime d'État. Les avancées sur cette question, nous les devons au combat inlassable de militants, d'historiens, d'écrivains comme Claude Liauzu, Didier Daeninckx, Jean Luc Einaudi, Olivier Lecour Grandmaison, de réalisateurs de films comme Octobre à Paris de Jacques Panigel qui sera interdit...

Au procès de Maurice Papon à Bordeaux en 1997, sur sa responsabilité dans la déportation des enfants juifs de 1942 à 1944, le MRAP qui s'était constitué partie civile a choisi comme témoin Jean Luc Einaudi qui intervient sur le massacre du 17 octobre. En effet, la défense de Papon s'appuyait sur la thèse « en 42, je n'ai fait qu'obéir aux ordres ». L'argumentation du MRAP était « peut être, mais le 17 octobre c'est vous, Maurice Papon, qui donniez les ordres, passant de l'antisémitisme de 42 à un racisme anti-arabes dont vous aviez déjà fait preuve dans la répression en Algérie même ». Papon poursuivra Einaudi en diffamation pour avoir déclaré dans la presse « je persiste et je signe: un massacre a été commis à Paris le 17 octobre 1961 sous les ordres de Maurice Papon ». Jean Luc sera défendu par Pierre Mairat, au nom du MRAP. Deux archivistes de la ville de Paris témoigneront : « des documents apportent la preuve incontestable du massacre opéré à Paris par les policiers le 17 octobre 1961 et les journées et semaines suivantes. Nous taire eût été commettre une faute au regard du code international de déontologie des archives ». Elles seront mises à l'écart mais Papon est débouté et la conclusion du procureur est « la 17e chambre estime que l'extrême dureté de la répression d'alors n'exclut pas l'emploi du mot 'massacre' ». C'est une première victoire. En 2001, Bertrand Delanoë, alors maire de Paris, pose une plaque commémorative en hommages aux victimes du 17 octobre ; de nombreuses villes (Nanterre, Saint Denis, Aubervilliers, La Courneuve...) ont inauguré des plaques ou des rues en mémoire de ce massacre mais le combat continue d'autant que les nostalgiques de l'Algérie française tentent d'inaugurer des stèles à la mémoire de l'OAS.

À l'occasion de ce 60ème anniversaire le MRAP tient à saluer la mémoire de Mouloud Aounit qui a joué un rôle déterminant au sein du MRAP dans ce combat pour la vérité et la justice. ●

*Renée Le Mignot et François Sauterey*

### COMMUNIQUÉ

#### Une déclaration du M.R.A.P. à propos des mesures prises contre les Algériens

Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix (M.R.A.P.) tient à souligner le caractère raciste du communiqué publié par la Préfecture de Police le 5 octobre 1961, et à exprimer l'émotion des antiracistes.

Le M.R.A.P. rappelle qu'aux termes mêmes de la Constitution Française :

- tous les citoyens sont libres et égaux en droit, sans qu'il y ait à distinguer de leur lieu d'origine, de leurs croyances philosophiques ou religieuses ;
- que cette liberté et cette égalité ne trouvent leurs limites que dans le cadre de la Loi ;
- qu'en aucun cas la liberté ou l'égalité d'un groupe de citoyens ne peuvent être réduites à raison de la seule croyance et du seul lieu de naissance de ces citoyens.

On ne peut transgresser ces principes sans, du même coup, porter gravement atteinte aux fondements démocratiques de notre pays.

Monsieur le Préfet de Police, en "conseillant de la façon la plus pressante" aux "Français Musulmans d'Algérie" de s'abstenir de circuler la nuit de 20 h 30 à 5 h 30, en leur recommandant très vivement de ne circuler en toute occasion, qu'isolément ; en décidant la fermeture à 19 h, des débits de boisson tenus et fréquentés par eux, institua, en fait et contrairement au droit français, un véritable couvre-feu pour un seul groupe de citoyens déterminés par leur confession et leur lieu de naissance résumé.

Le M.R.A.P. souligne la nocivité d'un tel communiqué officiel publié alors que la guerre d'Algérie a déjà gravement contribué à la renaissance du racisme en France.

Le M.R.A.P. appelle tous les antiracistes, tous les républicains à s'associer à sa protestation.

Il appelle tous les gens de cœur à affirmer et à promouvoir en toute occasion, par tous les moyens, l'esprit de fraternité et de compréhension humaine en vue de contribuer à la création d'un climat favorable à la recherche d'une solution pacifique par la négociation qui ne peut se fonder que sur le respect de la dignité de tous les hommes dans leur diversité.

Paris, le 12 octobre 1961

### UNE DECLARATION DU M.R.A.P.

#### APRES LES MANIFESTATIONS DES TRAVAILLEURS ALGERIENS A PARIS

Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix (M.R.A.P.) qui a dénoncé le caractère discriminatoire des mesures prises récemment à Paris à l'encontre des musulmans, exprime son émotion profonde et sa réprobation, à la suite des brutalités commises pour réprimer la protestation de ceux que frappent ces mesures.

Alors que des Algériens, hommes, femmes et enfants, défilaient pacifiquement et dignement, on compte parmi eux des centaines de blessés et des morts, deuils cruels s'ajoutant aux injustices et aux inégalités qui sont leur lot quotidien. Sans aucun doute, de tels événements, encourageront les ultras d'Algérie qui se livrent avec une impunité quasi totale, depuis un certain temps, à d'odieux pogromes contre les musulmans.

Le M.R.A.P., qui déplore toutes les violences engendrées par la guerre d'Algérie, et auxquelles seule la paix peut mettre fin, s'incline douloureusement devant ces nouvelles victimes et souligne une fois encore la gravité de la situation. La guerre d'Algérie nourrit le racisme, accumule les ruines et les souffrances, perpétue les méthodes contraires à la démocratie, et, favorisant un climat de pré-fascisme, pèse dangereusement sur l'avenir de notre pays lui-même.

Le M.R.A.P. saluant les prises de position récemment rendues publiques en faveur de la compréhension et de l'humanité, en appelle à la conscience de tous les Français : ceux de France dont la protestation doit faire cesser ces mesures et ces méthodes inadmissibles, contraires aux nobles traditions de notre pays et qui portent si gravement atteinte à son prestige dans le monde; ceux d'Algérie, qui doivent comprendre que les massacres d'innocents perpétrés dans les rues d'Alger et d'Oran sont le plus sûr moyen de ruiner définitivement leur avenir sur cette terre.

Il faut que notre peuple exprime envers ceux qui souffrent l'esprit de compréhension, de fraternité humaine auquel il fut toujours si profondément attaché.

Il faut que s'exprime avec une force accrue la volonté de voir finir le drame algérien par une négociation rapide et loyale, fondée sur le respect de la dignité de tous les hommes.

Paris, le 18 octobre 1961

Les communiqués du MRAP du 12 et 18 octobre 1961

# UN JUGEMENT EXEMPLAIRE POUR UN CRIME RACISTE

**Une décision rendue par la cour d'assises des Landes à l'encontre de celui qui avait perpétré un crime raciste a été exemplaire.**

**La peine de 25 ans de prison requise par le Parquet** a été prononcée ce jour par la Cour d'Assises qui a fait sien les messages des quatre avocats des parties civiles mais également de celui qui représente la société, l'avocat général, qui a sans ambiguïté démontré le caractère raciste du crime.

**La justice rétablie dans sa crédibilité et son honneur** : la décision rendue par la Cour d'Appel de Pau qui avait libéré au bout de 18 mois l'accusé a clairement été critiquée par l'avocat général. Ce dernier a également demandé à ce que les juges puissent inscrire la retenue digne et exemplaire de la famille de Saïd El Barkaoui dans la feuille de motivation de la décision. A l'inverse, la haine raciste revendiquée par l'accusé et son clan tranchait singulièrement avec cette dignité. Par l'ampleur de la sanction, une nouvelle

page de l'antiracisme a été écrite. La circonstance liée à l'origine ethnique de la victime a été clairement aggravante. Puisse ce message de la justice signifier auprès des colporteurs de haine raciste qu'elle ne sera plus jamais impunie et qu'il permette également de fédérer toutes les générations autour des valeurs de la République dont la Justice est un des garants. ●

*SOS Racisme Gironde-Aquitaine - MRAP  
des Landes  
le 7 octobre 2021*

## YCHOUX : D'ABORD UN DRAME, ENSUITE UNE MOBILISATION

**Le drame est hélas exemplaire de ce que peut engendrer le racisme : le 20 mai 2018, dans un village des Landes, un homme tue son voisin en affichant sans ambiguïté sa haine viscérale pour « les Arabes ».**

La réponse est également exemplaire : la famille ravagée trouve le soutien des associations antiracistes, une mobilisation très large s'organise à la fois pour soutenir cette famille et pour que la justice reconnaisse à ce drame toute sa dimension. Plusieurs actions témoignent de la possibilité d'une solidarité de la population autour de celui qui est affiché comme « un enfant du pays », sans référence ni d'origine ni de religion. Ces actions construisent une réelle unité contre le racisme.

Deux associations, le MRAP et SOS Racisme, agissent ensemble et affirment le caractère universaliste de ce crime et de la solidarité qu'il exige. Elles accompagnent le processus juridique qui aboutit au procès d'octobre 2021 et se portent parties civiles. Pierre Mairat, avocat du MRAP national, participe au procès pendant 5 jours.

Le jugement est également exemplaire. Mesurant bien la portée raciste de cet



**Saïd El Barkaoui**  
**Enfant du pays,**  
**Fils de l'immigration.**  
**Le racisme l'a tué**

événement, la cour d'assises des Landes condamne lourdement le coupable à 25 ans de réclusion criminelle. Celui-ci fait appel et le combat de cette famille devra continuer, avec le soutien du MRAP, de sa

fédération des Landes et de ses instances nationales. ●

*Le Collège de la présidence*

# FACE À LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES EN PRÉFECTURE

De plus en plus de Préfectures imposent la dématérialisation des démarches pour les étrangers, y compris la prise d'un rendez-vous en vue d'une demande de titre de séjour ou de naturalisation.

La dématérialisation pourrait simplifier les démarches, si des moyens étaient mis en œuvre pour un accès facile et si elle n'était pas le seul et unique moyen de pouvoir exercer ses droits. Le Conseil d'État affirmait le 27 novembre 2019 que les particuliers ne peuvent être contraints de saisir l'administration par voie déma-

térialisée et qu'une alternative (guichet, courrier...) devait toujours être proposée. En juin dernier, des associations ont assigné en justice 23 préfectures, alertant sur la saturation des services étrangers des préfectures et demandant un service public ouvert à ses administrés, qui garantit un égal accès aux droits pour tous et toutes.

Telle qu'elle est proposée, la dématérialisation aboutit à rendre invisibles les personnes qui ne forment plus de files d'attente et ne figurent pas dans

des statistiques de dossiers en cours... Ces personnes sont dissuadées d'entreprendre une demande de titre de séjour, maintenues dans l'illégalité, bien qu'elles remplissent les conditions qui leur permettent d'obtenir un titre de séjour. Même des renouvellements de titre sont parfois impossibles, et l'emploi, les droits sociaux, sont alors remis en cause.

Des comités du MRAP rendent compte de ces difficultés rencontrées dans ses permanences, et des luttes pour obtenir un égal accès aux droits. ●

## DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES EN PRÉFECTURE : PROGRÈS OU PROBLÈMES ?



Depuis plusieurs mois, la Préfecture de Loire Atlantique met en place des démarches administratives à faire par Internet :

- Renouvellement des titres de séjour,
- Demande des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Tout récemment, demande de naturalisation.

Par ailleurs, les dossiers de réunification familiale se font également par Internet.

On pourrait penser que, la communication étant beaucoup plus rapide, le traitement des différents dossiers le serait également. Il est vite apparu aux militants que les problèmes se sont au contraire multipliés.

Il est maintenant impossible d'accéder physiquement au Service des Étrangers à la Préfecture si l'on n'a pas un rendez-vous. Et la pandémie n'a rien arrangé, évidemment. Ce qui était autrefois possible, aller demander directement au guichet un

renseignement sur l'avancement d'un dossier, se faire accompagner d'un militant associatif pour faciliter les explications, bref parler à un « être humain », n'est plus envisageable. Certes, cela supposait des heures d'attente réellement éprouvantes.

Mais, qu'en est-il des procédures en ligne ? Elles supposent la possession d'un ordinateur et d'une imprimante avec un scanner, une maîtrise plus que minimale du français et de l'informatique.

Beaucoup d'étrangers se tournent donc vers les associations pour ces démarches, puisque aucun personnel n'est dédié à cette aide à la préfecture.

Pourquoi pas, puisque les militants bénévoles sont là, avec, chacun le sait, une bonne volonté inépuisable !!! Mais, n'est-ce pas le rôle de l'État de faciliter le contact avec les administrations ???

A signaler la difficulté de transmettre les demandes de naturalisation par Internet : les dossiers comportent un nombre considérable de pages ; il faut créer un compte personnel spécifique, scanner tous les documents etc.... C'est une activité particulièrement chronophage même pour un militant aguerri.

Il en est de même des demandes de réunification familiale, en débutant la procédure, on s'aperçoit vite que les étrangers, même s'ils parlent le français et le comprennent,

ne peuvent seuls engager cette démarche administrative. C'est un travail qui demande une très grande vigilance et où la moindre erreur peut avoir de graves conséquences pour la suite du dossier et la décision. Un accompagnement est indispensable.

Est-ce que pour autant, les délais de traitement des dossiers ont été réduits ?

Nous avons plutôt l'impression du contraire. Même pour des demandes qui, nous semble-t-il, ne posent pas de difficulté : un jeune arrive à l'âge de 18 ans après avoir fait presque toute sa scolarité en France, avec des parents en situation régulière ; des parents, également en situation régulière, demandent un document de circulation pour leur enfant mineur.

Enfin, s'il existe une adresse mail à la préfecture pour demander où en est l'avancement d'un dossier après de longs mois d'attente sans réponse, on reçoit souvent un message type qui ne donne, justement, aucune réponse.

Que proposerions-nous si notre avis était sollicité ? On peut rêver d'avoir un interlocuteur spécifique par type de procédure, avec un contact téléphonique ou une adresse mail. Ce serait probablement un gain de temps pour tous, préfecture, étranger, association. ●

*Comité local de Nantes*

# QUAND LA PRÉFECTURE NE RÉPOND PAS



**Lorsque la vie administrative a repris à l'issue du premier confinement, l'accès au service de la préfecture de Moselle pour les ressortissants étrangers s'est fait par courriels.**

Les retards se sont vite accumulés, et des centaines de personnes se sont trouvées sans papiers par la simple défaillance des services de l'État. Si la préfecture les explique par le confinement, le volume de travail, la dématérialisation et tente d'en minimiser les effets, ces retards aggravent dans tous les domaines de la vie quotidienne des situations déjà précaires. Les trois mois de prolongation des titres de séjour mis en avant par la préfecture ne sont pas pris en compte par les employeurs ou autres administrations.

Après diverses alertes relayées par la presse locale, l'assemblée mosellane des États Généraux des Migrations (EGM) a proposé début juin une réunion publique. Celles et ceux qui ont témoigné à cette occasion étaient souvent en France depuis plusieurs années, certains depuis plus de dix ans. Elles et ils souhaitent simplement vivre régulièrement dans notre pays. Pourtant, étudiants ils ne peuvent confirmer leur inscription ou trouver un stage, salariés en CDI ou CDD, apprentis ils voient leur contrat de travail interrompu ou menacé ; ils ont perdu l'allocation logement, des allocations familiales, le droit à la CMU... Tous vivent dans l'angoisse, qui affecte aussi le sommeil et la scolarité des enfants.

La manifestation du samedi 26 juin à Metz

a été une bonne surprise. Aux côtés des militants associatifs, plusieurs dizaines de jeunes étrangers concernés se sont joints au défilé. Pourtant, ils ont dû se rassembler à nouveau devant la préfecture début août pour que la plupart des situations soulevées lors d'une audience en juin reçoivent enfin une réponse favorable.

Si un accueil physique est désormais organisé par la préfecture, encore faut-il rencontrer le bon interlocuteur et plusieurs centaines de situations ne sont toujours pas résolues. En outre, les associations redoutent qu'après avoir habitué les demandeurs aux retards, le silence de la préfecture signifie aujourd'hui un « refus implicite » au terme de quatre mois.

Et comme il nous a été rappelé en audience, chaque dossier doit être évalué au regard d'une loi complexe. En France comme dans de nombreux pays d'Europe, l'arsenal législatif a pour premier effet de fabriquer des sans-papiers.

Volant donner plus d'ampleur aux contacts établis dans la lutte au cours des derniers mois, l'assemblée locale des EGM propose aux jeunes étrangers (mineurs non accompagnés ou jeunes majeurs) de se réunir en collectif pour que leurs droits soient reconnus.

Anne Féray

ABONNEMENT



Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Organisme \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

PERIODE D'ABONNEMENT	TARIF	Choix
Un an « Particuliers & Collectivités »	24,00 €	
Un an « Etranger et DOM-TOM »	35,00 €	



Vous pouvez également effectuer les dons, abonnements et adhésions sur le site du MRAP : **www.mrap.fr**

Merci de libeller votre chèque à l'ordre du **MRAP** 43 Boulevard de Magenta - 75010 Paris

✉ adhésions@mrap.fr

☎ 01.53.38.99.86

# DIFFICULTÉS DUES À LA DÉMATÉRIALISATION : L'ANALYSE DU COMITÉ DE MELUN



Une action du Comité d'Ile et Vilaine en 2018 :  
occupation de la préfecture contre les dématérialisations

**Voici les éléments auxquels je pense par rapport à cette question, centrée sur le lien avec la préfecture, mais qui peut tout à fait s'appliquer, à quelques réserves près, à d'autres institutions : CAF, CPAM, Services sociaux, impôts, accès au logement, pour ne citer que les plus criants :**

- Ne plus avoir à faire à une personne. C'est déjà difficile pour une grande part de la population française, mais encore davantage pour des personnes qui ont gardé le contact direct comme mode relationnel. Avec le poids de la parole comme primordial dans cette relation.
- Se trouver face à une machine, ce qui veut dire en disposer ou y avoir accès, devoir utiliser un code écrit, ce qui signifie avoir cette compétence plus la connaissance du code, être a minima sensibilisé à cette approche virtuelle.
- N'avoir qu'un mode virtuel pour entrer en contact : impossibilité d'obtenir une information ou un rendez-vous sans ce préalable.
- Dépendance des permanences et rendez-vous d'accès aux droits, donc nécessité de les connaître, de pouvoir se déplacer, d'être disponibles dans les créneaux proposés...
- Afflux de plus en plus important dans nos permanences et demandes de rendez-vous alors que le nombre de bénévoles actifs s'est réduit considérablement depuis les confinements.
- Dépendance des bénévoles des « bonnes volontés » des agents de la préfecture qui acceptent ou pas nos médiations..., nos demandes de pouvoir déposer mensuellement quelques demandes de régularisation « urgentes ».
- Être accusés de ne pas respecter l'équité entre toutes les personnes qui sont dans une situation identique, car nous n'accompagnons que les personnes qui se manifestent à nous.
- Encore plus de personnes démunies, sur le bord du chemin, se retrouvant sans savoir quoi faire, sinon se retourner vers des avocats. Or, on constate qu'il y a des avocats peu scrupuleux ou consciencieux, qui demandent des honoraires conséquents pour, disent-ils déposer directement le dossier en préfecture, sans le faire. Actuellement, je rencontre beaucoup d'exilés qui sont dans cette situation : je leur demande de rechercher leur dossier chez l'avocat, et nous pouvons constater que le dossier n'a pas du tout été traité, alors que l'avocat a encaissé des honoraires parfois avec un reçu (entre 200 et 1500€ selon).

- Les personnes et les problèmes sont rendus invisibles
- La dégradation des services publics et assimilés, ainsi que les conditions de travail de leurs personnels, sont aussi rendus invisibles.

Après, il ne faut pas penser que tout allait bien avant. Loin de là pour ce que j'ai pu observer. Car j'agis dans des permanences depuis juillet 2020, mais nous continuons de recevoir des personnes qui ont connu les longues files d'attente devant la préfecture, le refus d'entrée car le nombre de personnes recevables était atteint, les dossiers perdus...

En fait, cela traduit une longue, très longue dégradation des services publics en France : la casse d'un système qui permettait, tant bien que mal, de laisser une place à chacune, chacun, même au plus démuné.

Sans idéaliser non plus, car combien de personnes ont des droits qu'elles ne demandent jamais ?...

Fait le dimanche 3 octobre 2021. Pascale Pérez-Chatté, présidente du comité de Melun et sa région et adhérente de la LDH. ●

# NOTES DE LECTURE

## Comment devient-on raciste ?

Sous ce titre apparemment provocateur, Ismaël Meziane propose une bande dessinée pédagogique qui présente et démonte les mécanismes du racisme. Il le fait avec la participation de Carole Reynaud-Paligot, historienne qui fut commissaire de l'exposition «Nous et les autres, des préjugés au racisme» réalisée par le musée de l'Homme en 2017 et de Évelyne Meyer, anthropologue.

Dans l'introduction, Rachid Benzine, islamologue-politologue, affiche clairement l'intention : «pour en finir avec l'oppression raciste» construite au cours de l'histoire.

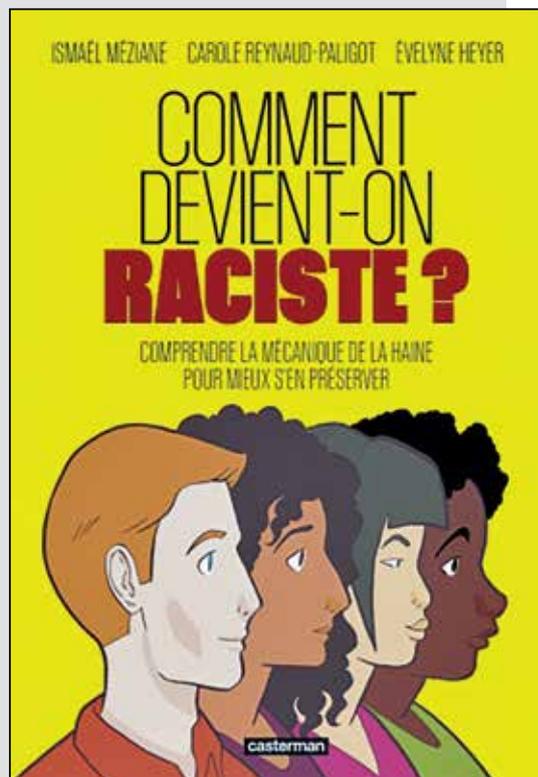
Cette bande dessinée peut être un outil précieux pour les équipes du MRAP, et d'autres associations, dans leur activité d'éducation populaire contre le racisme

et les discriminations (public adolescent et adulte).

L'auteur montre comment on passe de la catégorisation nécessaire à l'esprit humain à une hiérarchisation des individus prélude à une essentialisation qui est un des fondements du racisme. Les diverses manifestations du racisme ne sont pas oubliées : racisme interpersonnel, racisme systémique et institutionnalisé, génocides, esclavage et traite négrière, conquête coloniale et colonisation...

«Comment devient-on raciste» est édité chez Casterman et peut être feuilleté sur le site web de l'éditeur. ●

Augustin Grosdoy



Samedi 2 octobre 2021 les Kurdes manifestent à Strasbourg devant le Conseil de l'Europe pour demander la libération d'Abdulah Ocalan; le MRAP était représenté par Renée Le Mignot et Alfred Zimmer

## Disparition de Michel Tubiana : un frère de combat nous a quittés.

Le samedi 2 octobre, le MRAP a eu la grande douleur d'apprendre le décès de Michel Tubiana, avocat militant de la défense des droits humains, Ancien président de la LDH et hier encore son président d'honneur, président d'honneur d'EuroMed Droits et ancien vice-président de la FIDH, il était de tous les combats pour les libertés.

Toujours bienveillant, toujours lumineux dans ses analyses, nous avons mené ensemble durant ces trente dernières années, les principaux combats pour la défense des droits humains.

Le MRAP souffre avec tous les militant-e-s de la LDH de cette disparition qui nous prive de sa clairvoyance, de ses lumières.



Le MRAP présente ses condoléances à sa famille, ses enfants, ses proches et toutes et tous les militant-e-s de la LDH.